



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SOISSONS

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril à 14h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni en lieu ordinaire sous la présidence de Mme Carole DEVILLE-CRISTANTE, Vice-Présidente

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 5

Nombre de pouvoirs : 3

Nombres d'absents : 3

Nombre de votants : 8

Etaient Présents : Carole DEVILLE-CRISTANTE ; Eliane VOYEUX ; Elisabeth VERDAVAINE ; Yves LEROUX ; Maria Elvira PASSEMART

Etait représenté :

Etaient présent à titre consultatif : Isabelle MARTIN ; Cristelle DERVIN PARENT

Etaient excusés :

Etaient absents : Ebollo M'BOUDO ; Béatrice LEMAITRE

Avaient donné pouvoir : Alain CREMONT, Elisabeth BILLECOQ, Dominique VILLA

La Vice-Présidente informe que le quorum est atteint et ouvre la séance à 14h05 - Il désigne Cristelle DERVIN comme secrétaire de séance.

DELIBERATION FONCTIONNEMENT GENERAL

Délibération : FG 23-03

Objet : Compte administratif – Compte de gestion 2022

L'Ordonnateur donne connaissance au Conseil d'Administration du compte de résultat de l'année 2022. Le Compte Administratif a été rapproché du compte de gestion de Monsieur Le Trésorier Municipal. L'examen des deux documents fait ressortir leur parfaite concordance.

Le Compte Administratif accuse les résultats suivants :

	Résultat à la Clôture 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat à la clôture 2022
Investissement	111 531,94€	- 4 239,78€	107 292,16€
Fonctionnement	302 678,87€	- 299 386,46€	3 292,41€
Total Général	414 210,81€	- 303 626,24€	110 584,57€

DÉLIBÉRATION

À l'unanimité, Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, en décide ainsi.

Délibération : FG 23-04

Objet : Affectation des résultats 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'affectation du résultat 2022 après vote du compte administratif.

	Excédent Globalisé – Déficit Globalisé
Investissement	107 292,16€
Fonctionnement	3 292,41€

Il est proposé d'affecter ces résultats au budget primitif 2023 de la façon suivante :

Compte 001 : excédent d'investissement reporté : 107 292,16€

Compte 002 : excédent de fonctionnement reporté : 3 292,41€

DÉLIBÉRATION

À l'unanimité, Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, en décide ainsi.

Remarque :

M. LEROUX nous informe qu'au 1^{er} trimestre 2022, 559 familles étaient bénéficiaires de l'épicerie sociale.

Au 1^{er} trimestre 2023, elles sont au nombre de 937.

Délibération : FG 23-05**Objet : Budget Primitif 2023**

L'Ordonnateur présente aux membres du Conseil d'Administration le projet de Budget Primitif du CCAS 2023, qui s'équilibre ainsi :

Section Fonctionnement :

		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 327 847,41€	1 324 555,00€
		+	+
REPORT	Reste à réaliser de l'exercice précédent	-	-
	002 résultat de fonctionnement reporté	-	3 292,41€
		=	=
Total de la section de fonctionnement		1 327 847,41€	1 327 847,41€

Section d'investissement :

		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	157 339,16€	50 047,00€
		+	+
REPORT	Reste à réaliser de l'exercice précédent	-	-
	001 résultat d'investissement reporté	-	107 292,16€
		=	=
Total de la section d'investissement		157 339,16€	157 339,16€
TOTAL DU BUDGET		1 485 186,57€	1 485 186,57€

DÉLIBÉRATION

À l'unanimité, Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, en décide ainsi.

DELIBERATION SENIORS

Délibération : S 23-01

Objet : Délibération portant sur la Convention de bénévolat avec l'ADF 02 pour un soutien de bénévoles lors des visites de convivialité

Le CCAS de Soissons et Avenir et Développement Formation 02 (ADF 02) collabore pour un soutien de 2 bénévoles lors des visites de convivialité à destination des seniors isolés. Ces bénévoles formeront un binôme soit avec une jeune volontaire en service civique, soit avec l'animatrice du Pôle seniors du CCAS.

Cette convention a pour objectif de formaliser les relations entre le CCAS et l'ADF 02 sur les missions des bénévoles et les engagements réciproques de chaque partie.

Convenu de ce qui précède, notre Assemblée est appelée à :

ARTICLE 1 : APPROUVER les termes de la convention entre le CCAS et l'ADF 02

ARTICLE 2 : AUTORISER le Président à signer ladite convention et les documents afférents

QUESTIONS DIVERSES

Mme MARTIN informe les membres du Conseil d'Administration d'une démarche « aller vers » du CCAS avec :

- α la mise en place de permanences du CCAS dans les centres sociaux
- α la présence du CCAS lors des fêtes de quartier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h45.

Vu pour être affiché, le 02 mai 2023, conformément aux prescriptions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

SOISSONS, le 12 avril 2023

Le Président du CCAS de Soissons,



M. Alain CREMONT

La secrétaire de séance,

Mme Cristelle DERVIN